

## LI

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 10 JUIN 1560.

Madame ma bonne sœur, à voz lettres du XIX<sup>me</sup> de mars touchant le fait des finances (1), contenant particulièrement la grande estroictesse qui y est et nouvelles charges accrues mentionnées esdictes lettres, je ne sauroie pour ce coup escrire aultre chose, sinon que je considère bien le tout; mais je n'ay encoires moyen d'y pourveoir comme bien je désireroys : si est-ce que vous vous povez assurer que je l'ay assez à cueur, et pleust à Dieu que je y sceusse donner ordre sitost que je vouldroye et scaiz estre de besoing! Et vous scay bon grey que vous m'avez adverty de tout tant par le menu; et troeuve bonne la finance que vous avez faicte pour le cassement de deux enseignes de Zwendy.

Aussi ne scauroye trouver que bon que le nombre des mil testes auquel l'on avoit pensé réduire les creues et recrues des garnisons ait esté augmenté jusques à vingt-trois cens, puisque, comme voz lettres contiennent, ceste despense estoit inexcusable, comme samblablement il ne me samble que bien que, sur l'instance des estatz particuliers afin d'avoir lettres de rente au denier seize pour les prestz de l'an cinquante-sept, vous ayez faict despescher icelles. Le mesme me samble de l'employ des soixante mil florins que je feiz délivrer à mon parlement par le facteur Gallo.

Vous m'avez faict plaisir de m'avertir des aydes accordées par les estatz de mon Pays-Bas depuis dix ans enchà, esquelles certes ilz ont faict grand devoir; et considère très-bien les maulx et charges qu'ilz ont souffert durant les guerres et les services qu'ilz ont exhibé, et serois très-aise d'avoir moyen de les secourir et soullager : mais les charges et arriéraiges que je troeuve en mes aultres Estatz sont aussi si grandes que je suis forcé de vous dire derechief en ce point que je n'ay encoires ledict moyen, comme je désireroye.

(1) Cette lettre nous manque.

1560.  
10 Juin.

J'ay faict donner ung mémoire au secrétaire Erasso des listes cy-devant exhibées de par le duc de Savoye et lesquelles il a eu pièce en main, et ung extrait de l'article parlant de l'ayde des douze cens mil livres que j'averoy faict demander en l'an LIX, à trouver par vendition de cent mil livres de rente au denier douze, lesquelles rentes j'aurois promis payer des deniers d'Espagne, moiennant qu'elles se deschargeassent en trois ans, afin qu'il m'en parle et que j'y puisse ordonner.

Touchant l'acte de la déclaration sur le payement des pensions, aiant pensé sur ce point, quelques difficultez me sont occurues, assavoir si, ores que la clause « tant qu'il nous plaira » y soit insérée, laquelle est aussi coustumièrè estre ès commissions des offices, aiant esté faite la concession d'icelles pensions, pour mérites et services faictz, à plusieurs de ceulx qui servent actuellement, pour accroissement de gaiges, et mesmes les ayant en partie accordez depuis si peu de temps en çà et lorsque l'estat de mes affaires estoit par delà point beaucoup meilleur qu'il n'est de présent, il ne seroit raisonnable, honneste et convenable à ma réputation d'user de ladicte déclaration, aussi si elle seroit de quelque importance et notable effect, puisque l'intention est et seroit d'y user toujours de discrétion, comme de, nonobstant ledict acte, payer les pensions de feu l'Empereur, mon seigneur et père, qui m'ont par lui esté expressément recommandez et n'entendz les frustrer, et ceulx qui sont actuellement servans et à plusieurs desquels les pensions sont esté donnez, comme dit est, en lieu de gaiges, et aussi les contes, seigneurs et capitaines allemandz estrangiers, pour non gagner ennemis au lieu d'amis, et que par ce le nombre de ceulx qui resteroient seroit assez petit. Toutesfois, considérant que feu mondiet seigneur et père en auroit du passé de son temps ainsi usé, me suis arresté de vous envoyer icelle déclaration, selon le concept que m'en avez fait dresser, remettant à vous que l'on s'en ayde et serve ou que l'on la tiéngne secrète, selon que trouverez mieulx convenir.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie le seigneur Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

De Toledo, le x<sup>e</sup> de jung 1560.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

## LII

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 10 JUIN 1560.

Madame ma bonne sœur, j'ay de piécha receu vostre lettre du dix-huictiesme de mars (1), où vous discouriez bien amplement ce que s'estoit passé avecq le prince d'Oranges, touchant le mariaige qu'il estoit en train de contracter, et les considérations que à l'endroit d'icelluy se représentoient, quy m'ont samblé certes fort bien prises; et loue les diligences et dextérité dont vous avez usé en cest affaire qui, comme j'entens, se seroit refroidi depuis. Dont m'esera plaisir d'estre adverty à la vérité ce que est survenu depuis, et en quel estat il se troeue présentement.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie à Dieu vous avoir en sa saincte garde.  
De Toledo, le x<sup>e</sup> jour de juing 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

## LIII

## LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 20 ET 21 JUIN 1560.

Monseigneur, je me serviray de l'occasion de ce courrier qui vient de la court de l'Empereur pour aller devers Vostre Majesté, pour advertir icelle de la réception des lettres qu'elle m'at escript du xviii<sup>e</sup> du mois de may (2), par

(1) Voy. p. 150. Dans la minute elle porte la date du 17.

(2) Voy. p. 194.

1560.  
20 et 21 Juin.

lesquelles elle m'at adverti de la résolution qu'elle avoit prins avec l'évesque de Lymoges touchant l'assemblée qui se devoit faire des ministres françois et anglois en lieu neutre, et où je devois envoyer, de par Vostre Majesté, personnaiges pour procurer l'accord et moyenner icelluy, demeurant le Sr Garcilasso en la court de France et monsieur de Glajon devers la royne d'Angleterre, pour continuer la correspondance et procurer d'incliner à l'accord la volonté des roy de France et royne d'Angleterre respectivement. Et comme ce mis en avant de monsieur de Lymoges estoit si loing de ce que jusques à ores j'avoys entendu, tant du coustel de France que de celluy d'Angleterre, de la façon de procéder en la négociation d'accord qu'ilz avoyent choysi, je m'en trouvay empeschée, et toutesfois me sembloit le myeux de non mouvoir de moy-mesmes ceste matière, pour les raisons que j'escripvis lors à messieurs de Glajon et de la Quadra, leur en donnânt advis tel qu'il me sembla convenir, pour les préadvertir de ce qu'ilz auroyent à faire si, de ce coustel-là, sur les lettres des ambassadeurs anglois résidens rière Vostre Majesté, la royne la venoit à mouvoir; et aussy demanday-je au Sr de la Forrest, qui est icy, s'il avoit entendu quelque chose du mis en avant dudict de Lymoges, et que l'on deuist faire assemblée en lieu neutre où le roy, son maistre, désirast que de la part de Vostre Majesté allassent personnaiges pour s'employer à faire office de médiateurs : dont il me dict ne sçavoir à parler. Et comme Vostre Majesté aura desjà veu, par les lettres que sont esté envoyées à icelle desdicts Srs de Glajon et de la Quadra (1), et verra par celles que me sont venu dépuys et vont avec ceste (2), il n'y a jusques à ores nouvelle de telle assemblée, ny s'est recherché, ny d'une part ny d'autre, l'intervention des ministres de Vostre Majesté, ains vont les députez négocier à la frontière d'Escosse, où ne vont ny l'ambassadeur de France ordinaire, le Sr de Seure, ny moings les ministres de Vostre Majesté, par les lettres desquelz elle verra ce qu'ils jugent de la négociation, et que ny les François ny les Anglois désirent beaucoup que de la part de Vostre Majesté l'on s'en mesle, et les fins ausquelles, à leur advis, les

(1) Voy. p. 200, note 1.

(2) Le reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III, aux Archives du royaume, contient des lettres des deux ambassadeurs à la duchesse, des 27 mai, 3, 7 et 13 juin, qui sont vraisemblablement celles dont elle parle ici. On y trouve, de plus, la copie d'une lettre que, le 7 juin, l'évêque d'Aquila et le seigneur de Glajon écrivirent au Roi.

deux parties respectivement prétendent. A quoy je me remectray et à ce que Vostre Majesté verra de ce que je leur ay respondu et responds, dont les copies iront aussy avec ceste (1); et diray seulement que, si les choses tombent en ce que les parties se condescendent à ladicte communication à lieu neutre, et à y désirer commissaires de par Vostre Majesté, demeurant les S<sup>rs</sup> de Glajon et Garcilasso où ilz sont, selon que les choses tomberont, j'auray regard à ce que Vostre Majesté m'escrit pour le choix du lieu et aussy de eslire personnaiges que je verray estre selon ce plus à propoz, et me serviray des lettres, tant pour lesdicts personnaiges que les députez, que Vostre Majesté m'at envoyé, et selon l'intention d'icelle.

1860.  
20 et 21 Juin.

Je receus hier les deux [lettres] de Vostre Majesté du vi<sup>e</sup> du présent (2), lesquelles le S<sup>r</sup> de Chantonay, ambassadeur, m'envoya par l'ung de ses gens en diligence, m'advertissant que les François avoient tenu le paquet de deux jours avant que le luy mectre en mains : ce qu'il présuppose et il est apparent qu'ilz ont fait pour donner temps au S<sup>r</sup> de la Forrest de faire devers moy l'office qu'il fait hier, avant que je puisse estre adverti de l'intention de Vostre Majesté; et jà m'avoit ledict de la Forrest demandé audience, et luy avoye à cest effect assigné heure des trois heures, quand, et auparavant icelle, me vindrent les lettres de Vostre Majesté par lesquelles j'entendis le particulier advisement qu'il a pleu à icelle me donner de ce que dernièrement s'est passé avec ledict S<sup>r</sup> de Lymoges, auquel Vostre Majesté at si bien et pertinamment respondu, comme elle fait en tout, que myeulx l'on ne pourroit. Et estant ainsy advertie de l'intention et volonté de Vostre Majesté, je vins à oyr tant plus volontiers ce que ledict de la Forrest me vouloit dire, qui fust, en bien peu de motz, me déclarer que la royne d'Angleterre passoit si avant aux outrages qu'elle leur faisoit, que jà il ne se pouvoit souffrir, et seroit constrainct le roy, son maistre, de faire allencontre les démonstrations qu'il verroit convenir. Il avoit charge de me demander, de la part du roy, son maistre, ce que j'estoy délibéré de faire, et quelle ayde de batteaulx et de gens je vouldroye donner à icelluy son maistre et quand.

Sur quoy je luy respondis qu'il me desplaisoit grandement de veoir que les

(1) Ces réponses nous manquent.

(2) Voy. pp. 204 et 209.

1360.  
20 et 21 Juin.

choses passassent entre eulx et les Anglois de ceste sorte, et que, de la part de Vostre Majesté, se faisoit à tous constelz ce qu'estoit possible pour les pacifier, et que, quant à ce que de ma part je vouloye faire, il véoit que je ne délaissoye riens de ce que je pouvois, et que, si l'on venoit à la communication dont je luy avoye parlé aultresfois, que le S<sup>r</sup> de Lymoges avoit dict se devoit tenir en lieu neutre, je y enverroye volontiers de la part de Vostre Majesté, si eulx et les Anglois le vouloyent, et que j'avoye les despesches de Vostre Majesté prestz, et ensuyvroye punctuellement la volonté d'icelle de faire et faire faire tout ce que se pourroit pour les appoincter, et que, au regard de ce qu'il demandoit desquelles navires et de quel nombre de gens et pour quand je vouloye ayder, il se pouvoit souvenir de ce que je luy en avoye dict cy-devant, et que de batteaulx et de gens par deçà il n'y en avoit (Dieu merchy) faulte, quand ores l'on vouloit avoir XII<sup>c</sup> navires et XL<sup>m</sup> hommes, mais qu'il se devoit souvenir, et le roy son maistre, des termes ausquelz l'ayde avoit esté offerte. Et pressant sur ce point pour sçavoir spécialement le nombre, luy dis que, s'il me souvenoit bien, ce estoit que de leur coustel il n'y eult que III<sup>m</sup> et du nostre III<sup>m</sup>, ou au contraire. Et me recherchant pour sçavoir pour quand ilz serient prestz, luy dis qu'il pourroit asseurer le roy, son maistre, que toutes les foys que les choses se mectoyent aux termes esquelz Vostre Majesté at promis l'ayde, que les gens et les batteaulx seroyent prestz de la part de Vostre Majesté endedans quinze jours, et que les deniers qui devoient servir à cest effect estoient prestz et les avoit envoyé Vostre Majesté, et ne s'employeroient en autre chose, et que je accompliroye punctuellement, sans consulte ny réplique, ce que Vostre Majesté avoit offert et promis à l'évesque de Lymoges, et sans difficulté quelconque, et que le mesme escripvoye-je aux ambassadeurs de Vostre Majesté en France, pour, si on leur en demande, respondre le mesme dont il dict qu'il advertiroit, sans faire aultre réplique. Et pour y fournir, j'ay ja pièce envoyé au facteur Gallo les lettres de change des L<sup>m</sup> escuz que Vostre Majesté avec ses aultres lettres en langue castillane m'at envoyé, lequel me donne espoir qu'il n'y aura faulte à l'accomplissement d'icelles, et j'en useray entièrement en conformité de ce que Vostre Majesté m'en escript.

J'apperchoye fort clèrement qu'il est vray ce que les ministres de Vostre Majesté escripvent d'Angleterre, que les François se voudroyent servir de quel-

que levée et démonstration faicte de la part de Vostre Majesté, non-seulement pour donner avantaige à leur négociation, mais encores pour nous mectre en diffidence avec les Anglois. Mais nous suyvrons ce que très-prudamment Vostre Majesté at recommandé, d'éviter de donner aux Anglois juste cause de jalousie, que, comme Vostre Majesté at dict audict Sr de Lymoges, ilz avoyent ja prins quand ilz révoquèrent leurs marchans et feirent démonstration d'arrêter les navires; et nous garderons, autant qu'il sera possible, de éviter, si faire se peult, de point entrer ny d'ung coustel ny d'aultre en guerre, attendant ce que succèdera de la négociation d'accord que se faict en la frontière d'Escosse, pour nous conduyre selon ce.

1860.  
20 et 21 Juin.

Et cependant ne sçauoye dire ny escripvre davantaige sur cecy de ce que j'ay faict cy-devant et que Vostre Majesté verra par les copies cy-jointes, sinon que je tiendray tousjours grand regard pour descouvrir quelles apprestes de guerre se feront plus grandes du coustel de France et d'Angleterre, pour selon ce me pourveoir; et le meilleur que je trouve en ce que passe est que la saison se vad avançant, et que, puysqu'ilz ne se hastent de commencher les apprestes, il passerat encoires du temps avant qu'elles soyent en ordre. Seulement crains-je qu'en ung soubdain les Franchois ne facent quelque sault en quelque port d'Angleterre ou de Vicht (1), chose que n'avons icy moyen d'empescher. Et pour sçavoir ce que passe en la coste de France, oultre les dilligences que faict de son coustel l'ambassadeur de Vostre Majesté, j'encharge au Sr de Wacken d'envoyer gens sur la coste de Normandie et Bretagne, pour en sçavoir certainement nouvelles.

Les aultres lettres de Vostre Majesté touchant l'office que devoit faire en Angleterre l'abbé de Saint-Salut, sont aussy venues très à propos et à temps: car, comme il estoit arrivé dois dymenche, et que dois lundy je lui donnay audience, luy ayant faict très-bon recueil, comme venant de Sa Sainteté et attendu ce que l'ambassadeur Vargas m'en escripvoit, et mesmes que Sadicte Sainteté eust sentu que, s'estant envoyé par icelle, nonobstant les remonstrances qu'avoit faict ledict ambassadeur de Vargas, il eust trouvé mauvais qu'en eusse usé aultrement, et au conseil que je tins hier, après avoir parlé à l'ambassadeur de France, peult-estre me fussé-je résolu, — après avoir veu les

(1) L'île de Wight.

1560.  
20 et 21 Juin.

brefz qu'il at apporté de Sa Saincteté, dont copies vont cy-jointes (1), et ce que l'ambassadeur l'évesque de la Quadra avoit escript, que la royne estoit jà dois Rome advertie de son voyaige, et que sur ce que luy en avoit dict elle se monstroït adouleye, fust de paour (2) ou aultrement, comme Vostre Majesté le verra par la copie de ce que ledict évesque at escript, qué s'envoye à Gonçalo Perez, — d'escripvre en Angleterre afin de, par le moyen dudict évesque, procurer que la royne se fust contentée d'admectre ledict abbé, combien que ny l'ambassadeur ny le temps ny la personne ne me sembloïent de tout à propos. Mais ayant veu les lettres de Vostre Majesté, je me suys du tout résolu de doucement et dextrement entretenir icy ledict abbé jusques à entendre ce que Sa Saincteté escripvra, après qu'elle aurat entendu ce que Vostre Majesté, par courrier exprès, luy at escript des considérations que se doibvent tenir pour l'encheminement de la charge qu'il a de Sa Saincteté, et feray mon myeux à ce que l'office se face de sorte que ledict abbé ne puisse mal prendre ceste dilation; et estoye bien en doubte que, combien que Sa Saincteté l'eust remis à moy et à l'évesque de la Quadra, et qu'il dit que, s'il me sembloït bon, il ne se serviroït que du bref gracieulx, toutesfois, puisqu'il dict d'en avoir ung aultre rigoreulx dont il n'a monstré copie, il pourroit estre que, stimulé des François et Anglois qui doibvent avoir meu ceste practique à Rome, et voyant de riens prouffiter par douceur, peult-estre pour penser bien faire ou veillant mal faire, si son intention n'est bonne, il ne délaisseroit de se servir de l'aultre bref; et l'a-t-on toutesfois bien adverti que à qui que ce soit de ceulx ausquelz il pourroit confidamment icy parler, il ne fasse semblant quelconque dudict bref rigoreulx, qui ne serviroït que pour exaspérer la royne, et luy donner occasion de se mal mouvoir allencontre de ceulx qui restent catholiques en l'isle, sans espoir d'aultre myeux.

Aussy ay-je veu, sire, ce qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripvre (3) touchant le rencontre que at eu vostre armée, au coustel des Gerbes (4), de celle du Turcq, et les promptes et nécessaires provisions que Vostre Majesté avoit fait

(1) Ces pièces nous manquent.

(2) *Paour*, peur.

(3) Cette lettre nous manque.

(4) Sur cette affaire des Gerbes ou des Gelves, on peut consulter CABRERA, *Felipe II*, liv. V, chap. VIII, p. 249.



pour éviter que le dommage ne passât plus avant, et secourir ceux qui sont au fort. Et certes j'ay senti amèrement ceste perte, et m'estonnarent merveilleusement les premières nouvelles; mais depuis nous avons entendu que la perte n'at esté si grande que, du commencement, l'on avoit escript, et que le duc de Medina et Jehan Andrea Doria et aulcuns aultres estoient arrivez en Secille, et que là et à Naples les provisions s'estoyent faictes pour empescher que l'armée ne peust faire effort d'importance, et que le marquis de Pescara, de son coustel, avoit offert de secourir de tout ce qu'il pourroit ausdiets deux royaumes et aux Gênois(1); que le prince Doria, sur le premier advisement, sans se perdre de cœur, avoit mis la main à armer de nouveau galères, et que jà, à dix près, toutes les galères de Vostre Majesté estoient recouvertes, et que encores espéroit-l'on que toutes les dix ne seroyent perdues et que les navires seroient la plupart sauvées, et que dedans le fort de Gerbes estoit demeuré don Alvaro de Sande avec v<sup>m</sup> hommes, bien pourveu de vivres et aultres choses nécessaires, et le fort en souffisante deffense: par où se peult espérer, et Dieu le doint, que la perte pourrat estre moindre de ce que jusques à ores l'on en at sceu, et que ladicte armée avec les provisions que se sont faictes n'aura moyen de faire grand dommage pour ceste année, outre ce que l'on n'a pas entendu (du moins que j'aye sceu) que l'on ait fait au Negropont(2), la Morea ny la Valone(3), les provisions des biscuyets et panaticque que l'on at accoustumé de faire quand l'armée du Turcq doit faire quelque exploit en Ponent; et si les tiendra en frain ce qu'ilz n'ont la correspondance en France, et la guerre en Perse, si tant est que (si comme l'on escript) l'ambassadeur du sophy se soit party en rompture. Par où il faict à présumer que ceste armée ne se fust dressée à aultre fin que pour secourir Tripoly, sans esloingner de loing l'archipelago (4), estant le Turcq empesché ailleurs.

J'ay parlé au Sr de Meghem et au marquis de Berghes, lesquelz acceptent de servir à Vostre Majesté très-volontiers en ce en quoy il plaist à icelle les employer (5); et sont allé tous deux mettre ordre à leurs affaires afin que, à

(1) Gênois.

(2) Négrepont, capitale de l'île du même nom.

(3) La Valone, ville de l'Albanie, avec un grand port ou golfe.

(4) L'archipel.

(5) Le Roi avait nommé le comte de Meghem gouverneur de Gueldre (voir p. 186), et le

1860.  
20 et 21 Juin.

leur retour, après que l'on auroit instruit monsieur de Meghem de l'estat des choses de Gheldres, qui sont aux termes que Vostre Majesté a cy-devant entendu, il voyse celle part, et ledict marquis en Haynnault; et disent qu'ilz résideront en leurs gouvernements le plus de temps et qu'ilz feront en ce de la religion tout ce que leur sera possible.

Ledict Sr de Meghem fait instance afin que Vostre Majesté luy veuille laisser (comme elle avoit fait à monsieur de Hornes) la vénerie de Gheldres, comme chose bienséante à celluy qui est gouverneur et qui y veult résider, disant qu'il pense que ce que Vostre Majesté la recouvrera de ceulx qui la tenoyent, donnant pour icelle pension et récompense, soit esté pour mesme cause, afin de donner audict Sr de Hornes ses commoditez quand il seroit en Gheldres, et qu'il pense aussy que ledict Sr de Hornes luy soit tant amy que, sachant qu'il luy doit succéder, il ne voudroit en cecy faire difficulté. Et cèrtes, me doubtant assés que ledict Sr de Meghem, ou quiconque viendroit audict gouvernement par commandement de Vostre Majesté, feroit ceste instance, sur ce que ledict Sr de Hornes, après s'estre déporté dudict gouvernement, requéroit qu'on luy donnast commission pour tenir ladicte vénerie, je m'excusay de la luy faire despescher, puyqu'il ne l'avoit eu jusques alors, disant que, sans veoir ordonnance de Vostre Majesté ou entendre sur ce sa volonté, je ne pouvois me résoudre; bien que on luy feroit payer les gaiges de ladicte vénerie jusques alors qu'il se partist dudict gouvernement, pour ce que de ce l'on avoit souffissant tesmoingnaige de la volonté de Vostre Majesté, laquelle commandera, s'il luy plaist, en cecy son bon plaisir, que je luy supplie soit que ledict Sr de Meghem soit accommodé.

Vostre Majesté me commande que, au plus tost que je pourray, je luy donne avis sur ce que le cardinal d'Augsbourg, pour les raisons contenues en son mériorial, a demandé la protection des pays de par deçà. Et après avoir

marquis de Berghes gouverneur de Hainaut, grand bailli de la même province et gouverneur de la citadelle de Cambrai. Berghes prêta serment, entre les mains de la duchesse, le 1<sup>er</sup> juillet; il fit, le 3, son entrée à Mons comme grand bailli.

Nous avons publié, dans nos *Analectes historiques*, t. I<sup>er</sup>, p. 78, une lettre que Philippe II écrivit au marquis, de Tolède, le 10 mai, pour lui annoncer sa nomination. Il y exprimait le désir que ce seigneur tint sa résidence ordinaire « sur le lieu », et surtout « qu'il eût bon et saineux regard à faire chastier les hérétiques et ceulx qui se desvoyent de nostre sainte foy. »